

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

Marché de RECONSTRUCTION/REAMENAGEMENT DU CENTRE DE LOISIRS Lot 1 : Gros oeuvre

MARCHE N° 2022-03-01

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire en matière de travaux concernant la reconstruction et la réhabilitation du centre de loisirs incendié, pour un coût prévisionnel inférieur au seuil fixé par les articles R.2123-1 à R.2123-3 du code de la commande publique ;
Vu la publicité passée le 1^{er} février 2022 sur le journal d'annonces légales (les petites affiches béarnaises), sur la plate-forme www.ampa-demat.fr et sur le site de la mairie avec remise des offres pour le 28 février 2022 ;
Vu l'offre remise dans les temps impartis par une seule entreprise pour le lot 1 ;
Vu l'avis de la Commission Locale des Marchés du 23 mars 2022 ;

DÉCIDE

Article Unique : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le lot n°1 gros oeuvre à l'entreprise AQUITAINE TRAVAUX CONSTRUCTION (ATC) rue du Pont Long 64160 MORLAAS.

Montant du marché H.T. : 123 604.31 €.

Fait à Jurançon le 24 mars 2022
Le Maire,
Michel BERNOS

